

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Autorisation de signer une promesse de vente relative au futur Parc Léonel de Moustier

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier à l'angle de la rue Albert Meunier et rue du Chemin Vert à Domont, l'aménageur, la société DOM'HESTIA PROMOTION a indiqué à la commune sa volonté de céder, pour d'impérieux motifs d'équilibre budgétaire et de fonctionnement de la future résidence, le futur parc à aménager conformément au permis de construire délivré (n°PC095199 23 D0009 délivré le 02/08/2023).

Considérant que le projet global consiste en la réalisation d'un parc et en la construction d'un bâtiment dit « Orangerie » sur un foncier sis 6 rue Alphonse Provost, sur une parcelle d'une superficie totale de 2 967.41 m²,

Considérant que la société DOM'HESTIA PROMOTION cède à la commune le futur Parc Léonel de Moustier dans les conditions suivantes :

- Parc aménagé conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée à la société DOM'HESTIA PROMOTION ;
- Au prix de 50 000 euros, toutes charges et tous frais compris ;
- Promesse de vente correspondante signée entre les parties d'ici la fin de l'année 2025.

Vu l'aperçu du futur projet d'aménagement du Parc Léonel de Moustier,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer une promesse de vente avec la société DOM'HESTIA PROMOTION relative à la cession dudit Parc Léonel de Moustier au prix de 50 000 euros toutes charges et tous frais compris avec une signature de la vente correspondante d'ici la fin de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **23/12/2024**
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.